

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2025-027

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt mai à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 mai 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTE / EXCUSEE :

Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CID

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

VOIRIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours

Commune de Chabanière

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Etudes préparatoires du projet de requalification du centre bourg de St Didier sous Riverie

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 6 mai 2025,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie, la COPAMO a souhaité lancer les premières réflexions sur la requalification des voies du centre bourg de St Didier sous Riverie.

Les études porteront sur l'organisation des espaces publics du centre bourg de St Didier sous Riverie pour encourager la promenade dans les ruelles du centre historique et les déplacements doux entre les différents points d'attraction présents, et notamment son église, classée aux Monuments Historiques depuis septembre 2023.

Pour permettre une réflexion globale et aider à la bonne prise en compte de tous les enjeux de cette opération, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour une mission de conseil pour l'établissement d'un diagnostic et d'un cahier des enjeux urbains et paysagers et ainsi définir des hypothèses d'aménagement. Son objectif est d'aider à définir les espaces publics (voies et places), à requalifier pour rendre plus attractif le centre historique, et à améliorer le cadre de vie des habitants.

La convention établie avec le CAUE comprend la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.

Une 2^{ème} partie relative à l'aide au choix d'une maîtrise d'œuvre ne sera finalement pas activée.

A ce stade, le montant de ces études préparatoires est estimé à 7 130 € HT décomposés comme suit :

- Relevé topographique : 3 980 € HT
- Mission du CAUE : 3 150 € HT

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en 26 MAI 2025
Préfecture le

Notifié ou publié
le 26 MAI 2025

Le Président

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 MAI 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégué, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 20/05/2025,

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Chabanière (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Jean-Pierre CID, en application de la délibération du Conseil Municipal du

Domiciliée : Parc communal du Peu - Saint-Maurice-sur-Dargoire - 69440 Chabanière

Préambule

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie la COPAMO a souhaité lancer les premières études sur la requalification du centre bourg de St Didier sous Riverie.

La Commune de Chabanière envisage de lancer une étude sur l'organisation des espaces publics du centre bourg de St Didier /s Riverie pour encourager la promenade dans les ruelles du centre historique et les déplacements doux entre les différents points d'attraction présents et notamment son église, classée aux Monuments Historiques depuis septembre 2023.

Pour permettre une réflexion globale et aider à la bonne prise en compte de tous les enjeux de cette opération, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour une mission de conseil pour l'établissement d'un diagnostic et d'un cahier des enjeux urbains et paysagers et ainsi définir des hypothèses d'aménagement. Son objectif est d'aider à définir les espaces publics (voies et places) à requalifier pour rendre plus attractif le centre historique et à améliorer le cadre de vie des habitants.

La convention établie avec le CAUE comprend la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.
Une 2^{ème} partie relative à l'aide au choix d'une maîtrise d'œuvre ne sera finalement pas activée.

A ce stade, le montant de ces études préparatoires est estimé à 7 130 € HT décomposées comme suit :

- Relevé topographique : 3 980 € HT
- Mission du CAUE : 3 150 € HT

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux études préparatoires de la requalification du centre bourg de St Didier sous Riverie, la Commune verse à la COPAMO la somme de 3 565 € représentant 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO (d'un montant total de 7 130 € HT).

Modalité de calcul : 7 130 € HT x 50% = 3 565 €, payable à la livraison du rendu des études.

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Etablissement d'un relevé topographique
- Mission de conseil pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en paysage

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Par délégation du Président,
Le Vice-président
Marc COSTE

Pour la commune de Chabanière,
Le Maire,
Jean-Pierre CID

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Etudes préparatoires du projet de requalification du centre bourg de St Didier sous Riverie

Dépenses		Recettes	
Etudes et prestations annexes :			
- Levé topographique	3 980 €	Fonds de concours de la Commune : 100% à la fin des études	3 565 €
- Mission CAUE	3 150 €	Autofinancement de la COPAMO	3 565 €
TOTAL HT	7 130 €	TOTAL HT	7 130 €
TOTAL TTC	7 926 €	TOTAL TTC	7 926 €